

**Seine
Normandie**

AGGLOMÉRATION

Délégués :

En exercice :.....	17
Présents :.....	12
Pouvoirs :.....	3
Votants :.....	15
Suffrages exprimés :.	15
Ont voté pour :.....	15
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Bureau communautaire du 27 mai 2021

DECISION N° BC/21-032

Mobilités

**Marché 2016-002 - Exploitation des transports scolaires -
Lot 4 - Avenant 9**

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 21 mai 2021, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, 12, rue de la Mare à Jouy, 27120 Douains, et par visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Pascal LEHONGRE, le 27 mai 2021 à 17h00.

Etaient présents :

Pascal LEHONGRE, Piernella COLOMBE, Aline BERTOU, Juliette ROUILLOUX-SICRE, Dominique MORIN, Christian LE PROVOST, Guillaume GRIMM, Johan AUVRAY, Thibaut BEAUTÉ, Pascal JOLLY, Jérôme GRENIER, Lydie CASELLI

Absents :

Absents excusés :

Antoine ROUSSELET , Annick DELOUZE

Pouvoirs :

Frédéric DUCHÉ a donné pouvoir à Pascal LEHONGRE, François OUZILLEAU a donné pouvoir à Juliette ROUILLOUX-SICRE, Thomas DURAND a donné pouvoir à Pascal JOLLY

Secrétaire de séance : Aline BERTOU

Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/20-153 du 19 novembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau communautaire ;

Vu la décision n°BC 16/05/65 du 12 mai 2016 autorisant la signature du marché 2016/002 " Exploitation des services de transports scolaires sur le territoire de l'ex Communauté d'Agglomération des portes de l'Eure " ;

Vu le projet d'avenant n°9 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés et les accords-cadres dont la valeur hors taxe est supérieure ou égale au seuil européen défini en matière de marchés publics de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ayant une incidence financière supérieure à 5 % de leur montant initial ;

Considérant la nécessité de passer un avenant n°9 au marché 2016/002 : " Exploitation de services de transports scolaires sur le territoire de l'ex Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure – Lot n°4 : Transports scolaires Vallée de Seine rive droite ".

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°9 au marché 2016/002 : " Exploitation de services de transports scolaires sur le territoire de l'ex Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure – Lot n°4 : Transports scolaires Vallée de Seine rive droite" ayant pour objet la modification des Lignes A.

Le montant total de l'avenant n°9 est de -2 781,00 € HT.

Le montant total du marché après passation de l'avenant n° 9 pour la durée totale du marché soit 6 ans est de 1 682 532,04 € HT soit 1 850 785,24 € TTC.

Le montant total après avenant n°9, représente une plus-value totale de + 17,76 % sur le montant du marché.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



AVENANT : N° 9

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

Seine Normandie Agglomération
12 rue la Mare à Jouy
27120 Douains

Représenté par
Frédéric DUCHÉ

Titulaire du marché :

Transdev val de seine
Représenté par
Monsieur le Directeur,

B. Renseignements concernant le marché

Objet du marché : Exploitation de services de transports scolaires sur le territoire de l'ex Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure - Lot n° 4 : Transports scolaires Vallée de Seine rive droite

N° du marché : 2016/002

Notifié le : 24 mai 2016

Montant du marché pour une période de 6 ans :

Montant HT : 1 428 762,18 € soit 1 571 638,40 € TTC

C. Objet de l'avenant

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet :

- la prise en compte du surcoût lié à la crise sanitaire ;
- les modalités de règlement des factures pour les circuits suspendus en avril en raison de la fermeture des établissements

➤ Prise en compte du surcoût lié à la crise sanitaire

Dans le cadre de la crise sanitaire que nous traversons, SNA avait demandé au transporteur de prolonger les mesures de protection sanitaire déjà en place à la fin de l'année scolaire précédente.

Ainsi, du 1^{er} septembre au 11 octobre 2020 (soit 6 semaines), une seule désinfection par semaine et par véhicule avait été mise en place par SNA via le transporteur.

Du 12 octobre 2020 au 28 février 2021 (soit 15 semaines), 2 désinfections par semaine et par véhicule avaient été mises en place suite à l'accélération de la circulation du virus.

Pour rappel, SNA prend en charge les frais engagés par le transporteur pour l'achat de gel hydroalcoolique, de lingettes pour le nettoyage intérieur des véhicules, des masques pour les conducteurs et des coûts de main d'œuvre.

Pour les 21 semaines la plus-value s'élève à 2 328,45 € HT.

➤ **Règlement des factures pour les circuits suspendus en avril en raison de la fermeture des établissements**

Du fait de la crise sanitaire et du 3^{ème} confinement, les établissements scolaires ont vu leur fonctionnement modifié comme suit :

- ✚ Du 5 au 10 avril, fermeture des établissements scolaires du 1^{er} et du 2^{ème} degré, entraînant de fait une suspension des transports scolaires
- ✚ A partir du 26 avril, reprise des enseignements et des transports pour les élèves de primaire et maternelle
- ✚ Du 26 au 30 avril, reprise des cours en distanciel dans les collèges et lycées entraînant de fait une suspension des transports scolaires
- ✚ A partir du 03 mai, l'ensemble des circuits scolaires a repris un fonctionnement normal.

En résumé, il y a eu 1 semaine de suspension totale des circuits de transports pour le 1^{er} degré et 2 semaines pour le 2nd degré.

Afin de pouvoir régler les factures des transporteurs du 6 au 10 (le lundi 5 étant férié) et du 26 au 30 avril, SNA a souhaité garder la même démarche que lors de la première vague du Covid 19. Pour rappel, lors du premier confinement ayant entraîné la fermeture des établissements, et de fait la suspension des transports scolaires, SNA s'était alignée sur la position de la Région Normandie pour le paiement des factures des transports scolaires. La Région avait pris en charge les coûts des services non réalisés et supportés par ses transporteurs.

Il est donc convenu que SNA, comme le fait à nouveau la Région Normandie lors de ce confinement du mois d'avril, prenne en charge 65% du coût de chacun des services non effectué pour ce lot.

Montant semaine 14, soit du 6 au 10 avril 2021 :

Le coût hebdomadaire de ce marché s'élève à 8 826,76 € HT auquel on soustrait le lundi 05 avril férié donc 8 826,76 € HT – 1 805,61 € HT soit 7 021,15 € HT.
En appliquant la règle de 65% ci-dessus, le montant à facturer sur la semaine de fermeture est de 4 563,75 € HT.

Montant semaine 17, soit du 26 au 30 avril 2021 :

En fonctionnement normal, le transport des primaires maternelles et collégiens du Mesnil Milon est réalisé par le même circuit (PJ), le parcours est quasiment identique à quelques centaines de mètres près.

Même si les collégiens ont été en distanciel du 26 au 30 avril, il est constaté que le circuit PJ a fonctionné presque normalement et donc proposé de considérer, et de régler 100% du coût hebdomadaire amputé du coût journalier du mercredi où l'école primaire maternelle n'est pas ouverte.

Le coût hebdomadaire du circuit PJ est de 1 706,94 € HT mercredi compris, et 1 390,00 € HT sans le mercredi soit une différence de 316,94 € HT.

Au montant des 4 jours de transport pour les primaires et maternelles qui est de 1 390,00 € viennent s'ajouter 65% du restant du coût hebdomadaire des autres circuits collège et lycée du lot 4 : J40, A15, A16 et A17.

Le samedi 1^{er} mai étant férié, les circuits A15, A16 et A17 auraient dû fonctionner sur 4 jours.

Récapitulatif des semaines 14 et 17

Au final après l'avenant 9, il va être réglé au prestataire :

Semaine 14 : 4 563,75. € HT soit une moins-value de 2 457,40 € HT

Semaine 17 :

Pour la ligne PJ : 1 390,00 € HT soit une moins-value de 316,94 € HT ;

Pour les autres lignes : 4 336,62 € HT (6 671,71 € HT X 65%) soit une moins-value de 2 335,10 € HT ;

Le montant total qui aurait dû être réglé était de 15 399,81 € HT auquel on soustrait le montant qui va être payé 10 290,36 € HT soit une moins-value concernant cette modification de 5 109,45 € HT.

Le montant total de l'avenant n°9 est de - 2 781,00 € HT (+ 2 328,45 € HT - 5 109,45 € HT)

L'impact financier sur les 6 ans :

	Année 1 du 01/09/2016 au 31/08/2017	Année 2 du 01/09/2017 au 31/08/2018	Année 3 du 01/09/2018 au 31/08/2019	Année 4 du 01/09/2019 au 31/08/2020	Année 5 du 01/09/2020 au 31/08/2021	Année 6 du 01/09/2021 au 31/08/2022	TOTAL HT
Marché de base	238 127,03 €	238 127,03 €	238 127,03 €	238 127,03 €	238 127,03 €	238 127,03 €	1 428 762,18 €
Avenant n°1	932,26 €	932,26 €	932,26 €	932,26 €	932,26 €	932,26 €	5 593,56 €
Avenant n° 2	0 €	3 192,35 €	3 192,35 €	3 192,35 €	3 192,35 €	3 192,35 €	15 961,75 €
Avenant n°3	0 €	0 €	63 545,00 €	63 545,00 €	63 545,00 €	63 545,00 €	254 180,00 €
Avenant n°4	0 €	0 €	2 921,01 €	0 €	0 €	0 €	2 921,01 €
Avenant n°5	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Avenant n°6	0 €	0 €	0 €	-14 572,65 €	0 €	0 €	- 14 572,65 €
Avenant n°7	0 €	0 €	0 €	1 831,94 €	0 €	0 €	1 831,94 €
Avenant n°8	0 €	0 €	0 €	0 €	- 3 511,83 €	- 5 852,92 €	- 9 364,75 €
Avenant n°9	0 €	0 €	0 €	0 €	- 2 781,00 €	0 €	- 2 781,00 €
TOTAL HT	239 059,29 €	242 251,64 €	308 717,65 €	293 055,93 €	299 503,81 €	299 943,72 €	1 682 532,04 €

Le montant total de l'avenant n°9 est de -2 781,00 € HT soit -0,17% du montant du marché.

Le montant total du marché après passation de l'avenant n° 9 pour la durée totale du marché soit 6 ans est de 1 682 532,04 € HT soit 1 850 785,24 € TTC.

Le montant total après avenant n°9, représente une plus-value totale de + 17,76 % sur le montant du marché.

ARTICLE 2

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

D. Signatures des parties

À, le

Le titulaire, Monsieur le Directeur

À DOUAINS, le

Frédéric DUCHÉ

Président de Seine Normandie Agglomération

E. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A, le